

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES

N°89-2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 9 DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : lundi 1^{er} décembre 2025

Affichage Mairie lundi 1^{er} décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	16
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, Mme BARBET Janique, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, Mme TOURNIER Béatrice donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves, Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain, Mme LAPALUD Sylvie excusée donne pouvoir à M. EVAUX Denis

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Vente de la Gare et appel à projets :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L2122-23 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3111-1 à L3111-3, L3211-1 et suivants et L3211-7 ;

La commune de Dommartin est propriétaire de l'ancienne gare de Dommartin. Le bâtiment d'une surface de 47m² sur 2 niveaux est très vétuste, et du terrain de 672m², cadastré AK 120 au lieu-dit « en Nely ». Cette parcelle est classée dans le PLU en zone AU_i, destinée à assurer le développement de l'activité économique.

La commune de Dommartin souhaite, aujourd'hui, engager une démarche de requalification du site de l'ancienne gare dans le cadre de sa politique de revitalisation des espaces publics et de développement territorial. Ce projet s'inscrit dans une dynamique plus large d'aménagement urbain, visant à :

- favoriser la mise en valeur du bâti et de l'espace environnant,
- préserver le caractère historique et culturel du bâtiment,
- concevoir un projet avec un style urbanistique en harmonie avec l'existant,
- développer une activité porteuse elle-même de nouvelles activités et respectant l'ordre public à savoir la sécurité, tranquillité et salubrité publique.

La vente du bâtiment et des emprises associées s'accompagne du lancement d'un appel à projets pour en confier la requalification à un opérateur (public ou privé), sous réserve du respect d'un cahier des charges précis.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de vente de l'ancienne Gare et des emprises associées ;
- de lancer un appel à projets pour la requalification du site selon un cahier des charges précis ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente avec le lauréat de l'appel à projets, tout avenant ou document nécessaire à la réalisation du projet.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

DECIDE

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager la procédure de vente de l'ancienne Gare et des emprises associées ;
- **DE LANCER** un appel à projets pour la requalification du site selon un cahier des charges précis ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente avec le lauréat de l'appel à projets, tout avenant ou document nécessaire à la réalisation du projet
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

**La secrétaire de séance,
Catherine LAVET**



**Le Maire,
Alain THIVILLIER**

